

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 346

9 mars 2007

SOMMAIRE

Abhaya S.à r.l.	16570	Jones Lang LaSalle Group Finance Luxembourg S.à.r.l.	16570
Albra-Lux Holding S.A.	16562	Jones Lang LaSalle Luxembourg Star S.à.r.l.	16569
Albra-Lux Holding S.A.	16571	Jones Lang LaSalle S.à r.l.	16569
Alfa Finance Holdings S.A.	16571	Komadeux Investments S.A.	16569
Angel Lux I S.à r.l.	16586	Meneghetti Groupe S.A.	16572
Astoben II S.à r.l.	16587	Miwweltrend	16606
Astoben S.A.	16593	Néron Holding	16572
AstraZeneca Infection SNC	16562	Nestlé Waters Powwow European Investments S.à.r.l.	16586
Braunfinanz	16570	Packaging Technology Participation S.A.	16607
Centre de Psychologie Appliquée aux Transports et à leur Sécurité S.A.	16603	Quality Finance S.A.	16572
Citrus S.A.	16592	Sédré S.A.	16585
Cocoon Flat S.A.	16571	Sfera S.A.	16589
Damovo III S.A.	16583	Sport Mode S.à r.l.	16608
Davis Funds Sicav	16585	S.S.I. Holding A.G.	16589
Euro Media 2000 S.A.	16607	Strawjam Finance S.A.	16584
Fast Track Diagnostics Luxembourg S.à r.l.	16597	SWC BV	16592
Fondinvest Wit Holding S.A.	16606	Tarmac Investments 3	16573
Gestlink Group S.A.	16607	T.I. Finitions S.à r.l.	16606
Gestlink Group S.A.	16608	UBIV A.G./UBIV S.A.	16573
Gestlink Group S.A.	16608	UBIV A.G./UBIV S.A.	16573
Gullwing S.A.	16608	UBIV A.G./UBIV S.A.	16584
Halton International Inc. (Holding) S.à r.l.	16570	Vontobel Management S.A.	16586
Investa Food A.G.	16584		
Jones Lang LaSalle Electronic S.à r.l.	16562		

Albra-Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 95.070.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Pour la société ALBRA-LUX HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007015748/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02304. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Jones Lang LaSalle Electronic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 98.134.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007015749/2460/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05254. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

AstraZeneca Infection SNC, Société en nom collectif.

Capital social: SEK 120.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 123.397.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- AstraZeneca AB, a public limited liability company governed by the laws of Sweden, having its registered office at, SE-151 85 Södertälje (Sweden) (Trade Register n ° SE-556011-7482),

here represented by Mrs Ariette Siebenaler, employee, professionally residing in L-7525 Mersch, 21, rue de Colmar-Berg, acting pursuant to a proxy given in Södertälje on 20th December 2006, not acting as a founder;

- ASTRA PHARMACEUTICALS AB, a private limited liability company governed by the laws of Sweden, having its registered office at, SE-151 85 Södertälje (Sweden) (Trade Register n ° SE-556023-0657),

here represented by Mrs Arlette Siebenaler, employee, professionally residing in L-7525 Mersch, 21, rue de Colmar-Berg, acting pursuant to a proxy given in Södertälje on 20th December 2006, not acting as a founder;

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a «société en nom collectif» which such parties declared to incorporate:

Chapter I.- Form - Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. Form. There is hereby incorporated a «société en nom collectif» (the «Partnership») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially by the Luxembourg Company Act of August 10th, 1915, as amended and by

the relevant provisions of the Commercial Code, as amended, and of the Civil Code, as amended, (the «Law»), and by these articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

Art. 2. Name of the Partnership. The Partnership exists under the name of AstraZeneca INFECTION SNC.

Art. 3. Purpose of the Partnership. The purpose of the Partnership is the acquisition and holding of intellectual property rights as well as the management, development and licensing of its rights.

The Partnership may also acquire and hold participation interests in companies and undertakings in Luxembourg and/ or abroad and manage and develop its holdings.

The Partnership may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Partnership such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Partnership may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Partnership may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

In a general fashion, the Partnership may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office. The Partnership will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Manager(s). Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that in the view of the Manager(s) extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Partnership, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Partnership governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Partnership.

Art. 5. Duration. The Partnership is formed for an indefinite duration.

Chapter II.- Capital - Units

Art. 6. Capital. The capital of the Partnership is set at one hundred twenty thousand Swedish Crowns (SEK 120,000.-) represented by one hundred twenty (120) units with a nominal value of one thousand (1,000) Swedish Crowns each.

The capital of the Partnership may be increased or reduced by a unanimous resolution of the partners' meeting.

Art. 7. Units. Each unit entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Partnership and to one vote at the partners' meetings. Ownership of a unit carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Partnership and the resolutions of the partners' meetings.

Each unit is indivisible as far as the Partnership is concerned. Co-owners of units must be represented towards the Partnership by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 8. Transfer of units. A unit is transferable by means of a prior unanimous consent of the partners. The transfer of units must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Partnership and upon third parties unless duly notified to the Partnership or accepted by the Partnership, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Chapter III.- Management

Art. 9. Management of the Partnership. The Partnership will be managed and administered by one or several managers, whether partners or not (the «Manager»).

The Manager(s) will be elected by unanimous resolution of the partners' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. He(they) is/are re-eligible, but he(they) may be removed at any time, with or without cause, by unanimous resolution of the partners' meeting. In the event that several managers are appointed, they shall be either A-Managers or B-Managers.

Art. 10. Powers of the Manager. The Manager(s) is/ are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Partnership's object. All powers not expressly reserved by Law or by the Articles of Incorporation to the partners' meeting are in the scope of competence of the Manager(s).

Art. 11. Conflict of Interests. If any Manager or officer of the Partnership has a personal conflicting interest in any transaction of the Partnership, he or she shall make known to the partners such personal interest and shall not consider or approve any such transaction.

Art. 12. Representation of the Partnership - Delegation of Powers. In the event of only one Manager being appointed, the Partnership will be bound by the sole signature of the Manager.

In the event of several Managers being appointed, the Partnership will be bound by the joint signatures of an A-Manager and of a B-Manager or by the sole signature of any A-Manager.

The Manager(s) may indeed delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents, residing in Luxembourg, chosen by it.

Chapter IV.- Partners' Meetings

Art. 13. Partners' meetings. Decisions of the partners shall be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) to the partners by registered mail. In this case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Partnership.

The partners may meet in a meeting of partners upon call in compliance with Luxembourg law by the Manager(s), subsidiarily, by the auditor, if any, or, more subsidiarily, by partners representing half the corporate capital. The notice sent to the partners in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the partners are present or represented at a partners' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A partner may act at any partners' meeting by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a partner.

Partners' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 14. Powers of the partners' meetings. Any regularly constituted meeting of partners of the Partnership represents the entire body of partners.

Subject to all the other powers reserved to the Manager(s) by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Partnership.

Art. 15. Procedure, Vote. Any resolution of the partners meeting will be taken by the unanimous consent of all the partners.

Art. 16. Minutes. Copies or extracts of the minutes of the partners' meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the any Manager(s).

Chapter V.- Financial year - Balance sheet - Profits

Art. 17. Financial year. The Partnership's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 18. Financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the partners' meeting for approval. Each partner or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Partnership.

Art. 19. Auditors. The supervision of the operations of the Partnership may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be partners.

The auditors, if any, will be elected by the partners' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the partners' meeting.

Art. 20. Appropriation of profits. Each year the partners will approve the accounts of the preceding year in their partners' meeting.

The result of the financial year will be allocated proportionally to each partner's untiquota on the provisional partners' accounts. The balances of these provisional accounts become claims or debts of each partner only if they are transferred by unanimous resolution taken by the partners' general meeting representing the whole capital to each partner's definitive account. The claims in favor of each partner will become due only by unanimous resolution taken by the partners' general meeting representing the whole capital.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution. The liquidation, insolvency or bankruptcy or any other similar procedure as well as the death or the suspension of civil rights of any partner will not cause the dissolution of the Partnership.

In any other case, the partners' meeting must agree on the dissolution of the Partnership by unanimous consent of all the partners.

Should the Partnership be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the partners' meeting, which will determine their powers and their compensation, or in the absence of such appointment, by the Manager(s).

After payment of all the debts of and charges against the Partnership and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the partners pro rata to the number of the units held by them.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 22. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in this Articles of Incorporation.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Partnership having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of units and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Partners	Units	SEK
ASTRA PHARMACEUTICALS AB	114	114,000.-
AstraZeneca AB	6	6,000.-
Total:	120	120,000.-

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory measures

The first financial year will end on 31 December 2006.

Resolutions of the partners' meeting

Immediately after the formation of the Partnership, the appearing parties, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the partners' meeting, passed the following resolutions:

1. The Partnership shall have its registered office at L-2520 Luxembourg-City, 1, allée Scheffer;
2. The partners' meeting resolved to fix the number of Managers to two (2).
3. The partners' meeting resolved to appoint the following as Managers for a period ending upon approval of the annual accounts for the year 2011:

1. Mr Jan-Olof Jacke, Chief Financial Officer of AstraZeneca AB (Blomstervägen 6, 429 35 Kullavik), born in V Frölunda (Sweden) on 2 January 1965, professionally residing in V Mälarehamnen 9, S-151 85 Södertälje, Sweden, as A-Manager; and

2. Mr Paul van Baarle, employee, born in Rotterdam (The Netherlands) on September 15th, 1958, professionally residing in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, as B-Manager.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Partnership as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

For the purpose of registration the capital is valued at EUR 13,473.82.

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- AstraZeneca AB, société à responsabilité limitée de droit suédois, établie et ayant son siège social à SE-151 85 Södertälje (Suède) (Registre de commerce n ° SE-556011-7482),

représentée aux présentes par Madame Ariette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à L-7525 Mersch, 21, rue de Colmar-Berg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée à Södertälje, le 20 décembre 2006, n'agissant pas comme fondateur

- ASTRA PHARMACEUTICALS AB société à responsabilité limitée de droit suédois, établie et ayant son siège social à SE-151 85 Södertälje (Suède) (Registre de commerce n ° SE-556023-0657),

représentée aux présentes par Madame Ariette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à L-7525 Mersch, 21, rue de Colmar-Berg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée à Södertälje, le 20 décembre 2006, n'agissant pas comme fondateur

Lesdites procurations, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour être déposées avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

Laquelle comparante, de par ses qualités, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts d'une société en nom collectif qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er} .- Forme - Raison sociale - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes une société en nom collectif (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg actuellement en vigueur et particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par les dispositions du Code de Commerce, tel que modifié et du Code Civil, tel que modifié, (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Raison sociale. La raison sociale de la Société sera AstraZeneca INFECTION SNC

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de droits de propriété intellectuelle ainsi que la gestion, mise en valeur et licence de ses droits.

La Société peut aussi acquérir et détenir des participations dans toutes sociétés et entreprises au Luxembourg et/ou à l'étranger et gérer et mettre en valeur ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit.

La Société peut également employer ses fonds pour investir dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du(des) Gérant(s).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du(des) Gérant(s).

Au cas où le(s) Gérant(s) estimerait/estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 5. Durée. La Société est formée pour une durée indéterminée.

Chapitre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital est fixé à cent vingt mille Couronnes Suédoises (SEK 120.000,-) représenté par (cent vingt) 120 parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000) Couronnes Suédoises (SEK 1.000,-) chacune.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision prise à l'unanimité de l'assemblée générale des associés.

Art. 7. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires de parts sociales doivent être représentés auprès de la Société par un avocat, qu'il soit désigné parmi eux ou non.

Art. 8. Transfert des parts sociales. Les parts sociales sont transférables avec l'accord unanime des associés. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles auront été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chapitre III.- Gérance

Art. 9. Gérance de la Société. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (ci-après le(s) «Gérant(s)»).

Le ou les Gérants seront nommés par décision unanime des associés, qui déterminera son nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils seront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles mais ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision unanime des associés. Si plusieurs gérant sont nommés, ils sont soit des Gérants A, soit des Gérants B.

Art. 10. Pouvoirs du Gérant. Le(s) Gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du (des) Gérant(s).

Art. 11. Conflit d'Intérêts. Si un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera les associés et il ne pourra prendre part aux délibérations ou approuver au sujet de cette opération.

Art. 12. Représentation de la Société - Délégation de pouvoirs. En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant.

En cas de nomination de plusieurs Gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant A avec un Gérant-B ou par la signature individuelle de tout Gérant A.

Le(s) Gérant(s) peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix demeurant à Luxembourg.

Chapitre IV.- Assemblée des associés

Art. 13. Assemblée des associés. Les décisions des associés doivent être prises par vote par écrit sur le texte des résolutions à être adoptés qui seront envoyés par le(s) Gérant(s) aux associés par courrier enregistré. Dans ce cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi, sur convocation par le(s) Gérant(s), ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contient l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le(s) Gérant(s).

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au(x) Gérant(s) en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 15. Procédure - Vote. Les résolutions de l'assemblée ne sont valablement adoptées que si elles sont prises à l'unanimité de tous les associés.

Art. 16. Procès-verbaux. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un Gérant.

Chapitre V.- Exercice social - Comptes annuels - Profits

Art. 17. Exercice social. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le(s) Gérant(s) dresse(nt) un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi. Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés. Tout associé ainsi que son mandataire peut prendre au siège social communication de ces documents.

Art. 19. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par décision unanime de l'assemblée des associés, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils seront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision unanime des associés.

Art. 20. Attribution des bénéfices. Chaque année, les associés approuveront les comptes de l'exercice de l'année précédente lors de l'assemblée des associés.

Le résultat de l'exercice sera réparti proportionnellement entre chacun des associés et selon les parts détenues par chacun d'eux sur un compte d'associé provisoire. Les soldes de ces comptes provisoires deviennent des créances ou des dettes pour chacun des associés si et seulement s'ils sont transférés sur le compte définitif de chacun des associés suite à une décision prise à l'unanimité des voix par l'assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social souscrit. Les créances en faveur de chacun des associés ne seront dues que suite à une décision prise à l'unanimité des voix par l'assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social souscrit.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution. La liquidation, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Dans tout autre cas, l'assemblée des associés devra statuer sur la dissolution de la Société par un vote unanime de l'ensemble des associés.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments, et en l'absence d'une telle désignation, par le(s) Gérant(s).

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti également entre tous les associés au pro rata du nombre des parts qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Souscription - Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré les montants ci-après énoncés:

Associés	Parts sociales	SEK
ASTRA PHARMACEUTICALS AB	114	114.000,-
AstraZeneca AB	6	6.000,-
Total:	120	120.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social finira le 31 décembre 2006.

Résolutions des associés

Immédiatement après la formation de la Société, les personnes prémentionnées, représentant la totalité du capital souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale des associés a décidé de fixer le siège social de la Société à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer
2. L'assemblée générale des associés a décidé de fixer le nombre des Gérants à deux.
3. L'assemblée générale des associés nomme les Gérants suivants pour une période dont le terme est fixé à l'approbation des comptes relatifs à l'année 2011:

1. Monsieur Jan-Olof Jacke, Chief Financial Officer de AstraZeneca AB (Blomservägen 6 429 35 Kullavik), né le 2 janvier 1965 à Frölunda (Suède), Gérant A.

2. Monsieur Paul van Baarle, employé privé, né le 15 septembre 1958 à Rotterdam (Pay-Bas), demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, Gérant B.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est estimé à EUR 13.473,82.

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2006, vol. 440, fol. 54, case 2. — Reçu 134,74 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007016127/242/355.

(070008936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Jones Lang LaSalle Luxembourg Star S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 105.309.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007015751/2460/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05252. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Jones Lang LaSalle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 88.697.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007015753/2460/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05250. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Komadeux Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 57.631.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 11 décembre 2006 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Monsieur Peter Bun. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

La même Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Daan den Boer, né le 3 août 1966 à NL-Ede, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de Monsieur Carl Speecke. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Puis, l'Assemblée a également appelé aux fonctions de Commissaire aux Comptes, FIDUCIAIRE PATRICK SGAN-ZERLA S.à r.l., 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, en remplacement de ELPERS & CO. REVISEUR D'ENTREPRISES S.à r.l. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Hans de Graaf, Administrateur
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur
- Monsieur Daan den Boer, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Pour KOMADEUX INVESTMENTS S.A.

H. de Graaf

Administrateur

Référence de publication: 2007016020/29/27.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04509. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Jones Lang LaSalle Group Finance Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 94.061.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007015756/2460/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05248. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Braunfinanz, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 54.240.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007015757/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02797. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Halton International Inc. (Holding) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 250.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 94.053.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALTON INTERNATIONAL INC. (HOLDING) S.à r.l.

O. A. Tabbara

Gérant

Référence de publication: 2007015760/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04762. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Abhaya S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 89.594.

Bilan enregistré une première fois sous le numéro L060125322.04

Le bilan modifié au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

R. P. Pels.

Référence de publication: 2007015766/724/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04403. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Cocoon Flat S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 56.799.

Il résulte d'une notification faite à la société en date du 29 décembre 2006 que le domiciliataire, AAD FIDUCIAIRE S.à r.l., a dénoncé le siège de la société avec effet immédiat.

Il résulte d'une autre notification faite à la société en date du 29 décembre 2006 que le commissaire, Autonome de Révision, a démissionné de son mandat avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007015922/723/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03564. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Albra-Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 95.070.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 9. Juni 2006

Punkt 4 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftssitz von L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse nach L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse zu verlegen.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Référence de publication: 2007015929/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02302. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Alfa Finance Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.119.

EXTRAIT

Il résulte de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2006 que:

- Le siège social de la société ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. a été transféré du 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg au 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 janvier 2007

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007015932/799/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04223. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Quality Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 83.672.

La soussignée, CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social et ses bureaux au 60, Grand-rue / Niveau 2, L-1660 Luxembourg, atteste par la présente que la domiciliation de la société QUALITY FINANCE S.A., R.C. Luxembourg Section B Numéro 83.672, prend fin le 19 décembre 2006 et que par conséquent cette société n'a plus son siège social ni ses bureaux à cette adresse à partir du jour suivant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 24 décembre 2006.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

R.G.F. Turner

Expert-Comptable et Réviseur d'Entreprises agréé

Référence de publication: 2007015933/816/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03641. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Meneghetti Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 100.126.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 15 novembre 2005, que l'Assemblée a pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de démissionner la société WOOD APPLETON OLIVER AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social au 9b, boulevard du Prince Henri - L-1724 Luxembourg, du poste de commissaire aux comptes, l'Assemblée décide de nommer en son remplacement au poste de commissaire aux comptes, la société ALTER AUDIT S.à r.l., ayant son siège social au 10, avenue Guillaume - L-1650 Luxembourg.

Le mandat du nouveau commissaire prend effet le 1^{er} décembre 2005 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

MENEGHETTI GROUPE S.A.

J.-P. Fiorucci / D. Murari

Référence de publication: 2007015992/43/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05771. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Néron Holding, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 73.438.

EXTRAIT

Le siège social de la Société à Responsabilité Limitée est dénoncé avec effet immédiat de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Mr. Georges Deitz a démissionné de sa fonction de gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016009/799/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04198. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

UBIV A.G./UBIV S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 71.406.

Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme administrateur de la société UBIV A.G. / UBIV S.A. Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg Section B Numéro 71.406 à effet du 20 décembre 2006 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 décembre 2006.
SELINE MANAGEMENT LTD
Signature

Référence de publication: 2007016006/816/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03626. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

UBIV A.G./UBIV S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 71.406.

Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme administrateur de la société UBIV A.G. / UBIV S.A. Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg Section B Numéro 71.406 à effet du 20 décembre 2006 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 décembre 2006.
SELINE FINANCE LTD
Signature

Référence de publication: 2007016007/816/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03627. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Tarmac Investments 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 123.363.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirteenth of December.

Before Us M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 69.788, a private limited liability company with registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, here duly represented by Mrs. Lynsey Blair, Assistant Company Secretary, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on December 12, 2006.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the Articles of Association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Title I. - Form - Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. Form. There is hereby formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the «Company»), and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the présent Articles of Incorporation (the «Articles»).

Art. 2. Name. The Company is incorporated under the name of TARMAC INVESTMENTS 3.

Art. 3. Object.

3.1. The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.

(c) To borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise except by way of public offer.

(d) To undertake any and all activities in connection with the exploration, the exploitation and the mining of any and all natural resources.

(e) To provide or procure services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

3.2. The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects and it shall be considered as a fully taxable «Société de Participations Financières» according to applicable law.

3.3. Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

Art. 4. Registered Office.

4.1. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

4.2. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the directors of the Company and to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of members.

4.3. If extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Duration.

5.1. The Company is established for an unlimited period.

5.2. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the members adopted in the manner required by law for the amendment of these Articles.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. Capital.

6.1. The Company's issued capital is set at fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-) represented by one thousand (1,000) shares of a par value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2. As far as permitted by Law, the members may amend these Articles so as to:

(a) Consolidate or subdivide all or any of the shares of the Company into shares of larger or smaller amount than its existing shares;

(b) Convert any of the shares of the Company into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions; or

(c) Increase or reduce the subscribed capital of the Company.

6.3. As far as permitted by law, the Company may repurchase its shares on the following terms and conditions:

(a) The repurchase price per share shall be determined by the directors of the Company and shall be no less than the par value of such share;

(b) Any repurchase by the Company of shares shall be done prorata in respect of all members; and

(c) The repurchase of any shares may only be funded by the Company using reserves available for distributions, as provided for by Law, or from the proceeds of a new issue made with a view to carry out such repurchase.

Art. 7. Shares.

7.1. Shares may be freely transferred by a sole member to any person.

7.2. If there is more than one member:

(a) The shares are freely transferable among members; and

(b) The shares are transferable to non-members only with the prior approval of the members in a members meeting representing at least three-quarters of the capital.

7.3. Share certificates may be issued to members in such form and in such denominations as the directors shall determine.

7.4. The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim or interest in any such share on the part of any other person.

Title III. - Management

Art. 8. Directors.

8.1. The Company shall be managed by at least two directors appointed by a resolution of the general meeting of members that sets the term of their office. The directors need not be members.

8.2. The directors may be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties.

8.3. A director may be dismissed without notice and without reason.

Art. 9. Powers of Directors.

9.1. The directors shall have full power to perform such acts as may be necessary or useful to carrying out the objects of the Company.

9.2. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of members are within the competence of the directors.

9.3. Subject to Article 9.4, the directors may delegate, for specific tasks, part of their powers to one or more directors or other officers who need not be a member of the Company and may give authority to such directors or other officers to sub-delegate.

9.4. The delegation to any director or other officer of powers to carry out the day-to-day management of the Company is subject to a previous authorisation by unanimous vote at a general meeting of the members.

9.5. The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two directors of the Company or by the joint or single signature(s) of any person(s) to whom such signing power has been validly delegated.

Art. 10. Procedure.

10.1. The directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another director may preside over the meeting.

10.2. The directors may meet together for the dispatch of business, adjourn, and otherwise regulate their meetings as they think fit, provided at all times there is a quorum of at least two directors present in person or by proxy and that a majority of the directors so present or represented is comprised of directors who are not present in the United Kingdom.

10.3. Resolutions shall require a majority vote. In the case of a tie, the Chairman has a casting vote.

10.4. Resolutions or other actions of the directors at a meeting shall be confirmed in the minutes of such meeting signed by the Chairman and Secretary of the meeting.

10.5. Any director may participate in any meeting of the directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

10.6. Any action required or permitted to be taken at a meeting of the directors may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all directors. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution in any form and shall be filed with the minutes of the proceedings of the directors.

Art. 11. Liability of the Directors.

11.1. Subject to Article 11.3, every director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the directors to pay out of the funds of the Company, all damages, charges, costs, losses and expenses which any such director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of:

(a) any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such director, officer, servant or agent;

(b) any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 11.3) to which he may be made a party and which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter in accordance with Article 11.3;

(c) his having acted as, or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or

(d) his discharging his duties as such director, officer, servant or agent, including travelling expenses.

11.2. Subject to Article 11.3, no director or other officer, servant or agent of the Company shall be liable to the Company for any loss or expense incurred by the Company arising from:

(a) the acts, receipts, neglects or defaults of any other director, officer, servant or agent or for joining in on any such act, receipt, neglect or other default; or

(b) the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of directors, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the monies of the Company shall be invested; or

(c) the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any monies, securities or effects shall be deposited; or

(d) any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

11.3. A director shall not be entitled to the benefits of the indemnity under Article 11.1 or the dispensation under Article 11.2:

(a) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or willful act or default; or

(b) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles unless the director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the director and unless the director notifies the breach to the next general meeting of members.

11.4. Should any part of this Article 11 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such Article may be applied, the Article shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 12. Directors' Interests.

12.1. No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, manager, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity.

12.2. Any director or officer who is a director, officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

12.3. Subject to the previous Article, any director who has an interest in a contract or an agreement submitted to the directors for its approval, and which interest is contrary to the Company's interests, shall be obliged, upon such submission, to inform the directors accordingly and such information shall be recorded in the minutes of the meeting. Such director may not deliberate or vote in respect of such contract or agreement but may be counted for the purpose of constituting a quorum.

Art. 13. Disqualification of Directors. The office of director or commissaire shall, ipso facto, be vacated:

(a) if he becomes bankrupt or compounds with his creditors, or takes the benefit of any statute for the time being in force for the relief of insolvent debtors; or

(b) if by notice in writing he resigns his office; or

(c) if he is prohibited by the Law from being a director; or

(d) if he ceases to be a director by virtue of the Law or is removed from office pursuant to these Articles.

Title IV. - Decisions of the members

Art. 14. Powers and Voting Rights.

14.1. The members have full power to authorise or ratify all acts done by or on behalf of the Company.

14.2. Each member shall have voting rights commensurate to its shareholding.

14.3. Each member may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of members.

14.4. In the event that the Company has a single member, such single member shall assume all powers conferred by the Law to the general meeting of members.

Art. 15. Form, Quorum and Majority.

15.1. Convening notices of all general meetings of members shall be made in compliance with the Law, each director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the members must be called at the request of any member(s) holding at least ten percent (10%) of the issued capital.

15.2. If all the members are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the members may take place without convening notices.

15.3. Every member has the right to vote in person or by proxy, who need not be a member.

15.4. Each share gives the right to one vote.

15.5. Subject to Article 15.6, decisions of members are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital failing which a second meeting may be convened, by registered letter, at which the decision may be taken by the majority of votes of the members present.

15.6. Any other action than those provided by Article 15.7 required or permitted to be taken by the members in a general meeting may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all the members otherwise entitled to vote at such meeting if held, save that, where the number of members does not exceed twenty-five and subject to any other provision of these Articles, such resolution shall be duly adopted if approved by members representing more than half of the corporate capital or, if that majority is not reached following the first submission of the resolution to the members, and after a second submission to the members by registered letter, by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

15.7. Any amendment to these Articles, or anything that is required by these Articles or the Law to be done in accordance with the requirements that apply to an amendment of these Articles, shall be only effective if approved by the majority of members representing three quarters of the issued and outstanding capital.

15.8. If there are two or more classes in issue and the question before the meeting is such as to modify the rights of one or more of those classes, the quorum and majority requirements set out in these Articles must be satisfied in respect of each class of share whose rights are being modified.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 16. Accounting Year and Financial Statements.

16.1. The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year (the «Financial Year»).

16.2. In respect of each Financial Year, the directors shall prepare Financial Statements which shall include a balance sheet and profit and loss account of the Company. The Financial Statements shall be drawn up in accordance with the provisions of the Law. To the Financial Statements shall be annexed or attached reports and documents containing the details required by the Law.

16.3. The financial statements will be at the disposal of the members at the registered offices of the Company.

Art. 17. Allocation of Profits.

17.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

17.2. The allocation and distribution of the remaining net profits (including any balance brought forward) of the Company and the balance to be carried forward shall be determined by the general meeting of members upon recommendation of the directors. This allocation may include the distribution of dividends in any currency or in kind, the issue by the Company of bonus shares or of subscription rights and the creation or maintenance of reserve funds and provisions.

17.3. Dividends and other distributions shall be paid to members in accordance with their rights and interests and in proportion to the amount paid up on their shares during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is being paid.

17.4. As far as permitted by law the general meeting of members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the directors showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

Title VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the incapacity or the financial failure of a member.

18.2. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be members, appointed by a resolution of the single member or the general meeting of members which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the member(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

18.3. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the sole member or, in the case of a plurality of members, the members in proportion to the shares held by each member in the Company.

Title VIII. - General provisions

Art. 19. General.

19.1. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

19.2. These Articles exist in both English and French. To the extent that there is any inconsistency between the two versions, the English version will prevail.

Transitory provision

The Company's first financial year shall begin today and shall end on December 31, 2006

Subscription - Payment

All the one thousand (1,000) shares have been entirely subscribed by ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, pre-named, and they have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The amount of costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand two hundred Euros.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) The following are appointed directors of the Company for an unlimited period of time:

a) Mrs. Gillian Fay Adams, Group Human Resources Manager, born in Bexley Heath (United Kingdom), on August 2, 1958, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;

b) Mr. Alexander Francis Pace-Bonello, General Manager, born at Mtarfa (Malta), on February 1, 1957, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;

c) Mrs. Jacqueline Anne McNally, Company Secretary, born in Ipswich (UK), on February 1, 1968, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;

d) Mr. Arjan Kirthi Singha, Financial Controller, born in Singapore, on November 11, 1969, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

2) The registered office of the Company is fixed at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Valuation

For registration purposes the corporate capital is valued at 37,752.94 EUR.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergencies between the English and the French versions, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 69.788, une société à responsabilité limitée avec siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

ici dûment représentée par Madame Lynsey Blair, «Assistant Company Secretary», avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 12 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme - Nom - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Nom. La Société est constituée sous le nom TARMAC INVESTMENTS 3.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet de conduire les activités suivantes:

(a) Détenir des participations dans toute entreprise ayant pour objet toute activité, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, et de gérer, contrôler et développer ces participations. La Société pourra en particulier emprunter des fonds, et fournir assistance, crédits, avances ou garanties aux entreprises dans lesquelles elle a un intérêt ou qui ont une participation dans la Société.

(b) Acquérir des titres négociables ou non négociables de toute sorte (y compris ceux émis par un gouvernement ou une autre autorité internationale, nationale ou municipale), brevets, droits d'auteur et toute autre forme de propriété intellectuelle et tout droit qui y est rattaché, que ce soit par contribution, souscription, option, achat ou autre et de l'exploiter par la vente, l'échange, la licence ou autrement.

(c) Emprunter ou de rassembler des fonds avec ou sans garantie dans toutes devises par l'émission de bons, d'obligations ou autres, sauf par voie d'offre publique.

(d) Entreprendre toutes activités en relation avec l'exploration, l'exploitation et l'extraction de toutes ressources naturelles.

(e) Fournir des services de toute sorte nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet en référence ou d'un objet qui lui est étroitement associé.

3.2. La Société aura tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet et sera considérée selon les dispositions applicables «Société de Participations Financières» pleinement imposable.

3.3. Toute activité menée par la Société sera directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire du siège principal ou de succursales à Luxembourg ou ailleurs, qui pourront être ouvertes au public.

Art. 4. Siège Social.

4.1. Le siège social est établi dans la municipalité de Luxembourg-Ville.

4.2. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple résolution des gérants et dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés.

4.3. Lorsque des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger. Une telle mesure temporaire n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une Société luxembourgeoise.

Art. 5. Durée.

5.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5.2. La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision des associés prise dans la forme prescrite par la Loi pour la modification des présents statuts.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital.

6.1. La Société a un capital émis de cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 50.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

6.2. Pour autant que permis par la Loi, les associés peuvent modifier les statuts de manière à:

(a) Consolider ou subdiviser toutes les parts sociales de la Société en parts sociales d'un montant supérieur ou inférieur que les parts sociales existantes;

(b) Convertir des parts sociales de la Société en parts sociales d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions; ou

(c) Augmenter ou réduire le capital souscrit de la Société.

6.3. Pour autant que permis par la Loi, la Société est autorisée à racheter ses parts sociales dans les termes et conditions suivants:

(a) Le prix de rachat par part sociale sera déterminé par les gérants et ne sera pas inférieur à la valeur nominale de telle part sociale;

(b) Tout rachat par la Société de parts sociales sera effectué au prorata par rapport à tous les associés; et

(c) Le rachat de parts sociales pourra uniquement être financé par la Société en utilisant des réserves disponibles pour distribution, comme prévu par la Loi, ou par les produits d'une nouvelle émission effectuée en vue de réaliser ce rachat.

Art. 7. Parts sociales.

7.1. Les parts sociales sont librement transmissibles par l'associé unique à des tiers.

7.2. En cas de pluralité d'associés:

(a) Les parts sont librement transmissibles entre associés; et

(b) La cession à des non-associés n'est possible qu'avec le consentement préalable des associés réunis en assemblée générale représentant au moins les trois quarts du capital social.

7.3. Les certificats de parts sociales peuvent être émis aux associés dans la forme et les dénominations déterminées par les gérants.

7.4. Le détenteur déclaré d'une part sociale nominative sera le propriétaire de cette part sociale et la Société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications sur les intérêts dans cette part sociale qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

Titre III. - Gestion

Art. 8. Gérante.

8.1. La Société est gérée par au moins deux gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés et laquelle fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

8.2. Les gérants peuvent être nommés pour une période indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

8.3. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 9. Pouvoirs des Gérants.

9.1. Les gérants ont tous pouvoirs pour effectuer les actes jugés nécessaires et utiles conformément à l'objet social de la Société.

9.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents statuts seront de la compétence des gérants.

9.3. Sous réserve de l'Article 9.4, les gérants peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs gérants ou autres représentants qui ne doivent pas nécessairement être associés et pourront donner autorité à ces gérants ou autres représentants de sous-déléguer.

9.4. La délégation à un gérant ou une autre personne de la gestion quotidienne de la Société est soumise à l'autorisation préalable par vote unanime lors de l'assemblée générale des associés.

9.5. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société ou par la signature conjointe ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué.

Art. 10. Procédure.

10.1. Les gérants peuvent élire un Président. En l'absence de ce dernier, un autre gérant présidera la réunion.

10.2. Les gérants pourront se réunir, ajourner et programmer leurs réunions comme ils le jugent utile, à condition qu'un quorum d'au moins deux gérants présents en personne ou par procuration soit respecté et qu'une majorité des gérants ainsi présents ou représentés soit composée de gérants qui ne sont pas présents au Royaume-Uni.

10.3. Les résolutions nécessitent la majorité des votes. Dans le cas d'une égalité des votes, le Président a une voix prépondérante.

10.4. Toute décision ou autre action des gérants lors d'une réunion sera confirmé dans les procès-verbaux de la réunion et signé par le Président et le Secrétaire de la réunion.

10.5. Tout gérant peut participer à la réunion des gérants par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.6. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si la réunion des gérants dûment convoquée avait été tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, sous toute forme et enregistré avec les délibérations des gérants.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1. Sous réserve des dispositions de l'Article 11.3, chaque gérant et autre représentant, employé ou agent de la Société sera indemnisé par la Société et le devoir des gérants sera de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un gérant, représentant, employé ou agent pourra encourir ou dont il peut être passible en raison de:

(a) tout contrat qu'il a conclu ou d'un acte fait ou omis par lui en tant que gérant, représentant, employé ou agent;

(b) toute action ou procès (y compris des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 11.3) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas, le conseiller juridique de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, le gérant, l'agent, l'employé ou le représentant n'aurait pas été fautif en relation avec cette matière selon l'article 11.3;

(c) du fait qu'il a agi en tant que ou du fait qu'il a été, à la requête de la Société, gérant ou représentant d'une autre société dans laquelle la Société est actionnaire direct ou indirect et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé; ou

(d) de son accomplissement de ses devoirs, y compris les dépenses de voyage.

11.2. Sous réserve des dispositions de l'article 11.3 aucun gérant ou autre représentant, employé ou agent de la Société ne sera responsable vis-à-vis de la Société pour une perte ou une dépense de la Société en relation avec:

(a) les actes, reçus, négligences ou fautes d'un autre gérant, représentant, employé ou le fait d'avoir participé à un tel acte, reçu, négligence ou faute; ou

(b) l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre des gérants ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis; ou

(c) la faillite, l'insolvabilité ou un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés; ou

(d) une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

11.3. Un gérant ne pourra pas profiter du bénéfice d'indemnisation de l'article 11.1 ou des dispenses de l'article 11.2:

(a) s'il est de façon définitive jugé dans un procès responsable de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou

(b) s'il est de façon définitive jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi ou des présents statuts, à moins que le gérant n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que le gérant communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

11.4. Si une partie de l'Article 11 n'était pas valable pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 12. Intérêts des gérants.

12.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, entreprise ou autre entité, ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou représentants de la Société ont un intérêt ou sont gérant, administrateur, associé, employé ou agent de l'autre société, entreprise ou entité.

12.2. Tout gérant ou agent qui est gérant, administrateur, agent ou employé d'une société, entreprise ou autre entité avec laquelle la Société aurait un contrat ou serait engagée en affaires ne sera pas, en raison de son lien avec l'autre société, entreprise ou autre entité, empêché de voter et agir en rapport avec ledit contrat ou ladite affaire.

12.3. Sous réserve du paragraphe précédent, le gérant qui a un intérêt dans un contrat ou un accord soumis à l'agrément des gérants, et dont l'intérêt est contraire aux intérêts de la Société, sera obligé, lors de cette soumission, d'en informer les gérants et cette information sera reprise dans les procès-verbaux de la réunion. Ce gérant ne sera pas admis à délibérer et à voter concernant ledit contrat ou accord, mais pourra être pris en compte pour la constitution d'un quorum.

Art. 13. Disqualification des gérants. Le poste de gérant ou de commissaire sera, ipso facto, rendu vacant:

(a) si celui-ci est déclaré en faillite ou en concordat avec ses créiteurs ou s'il bénéficie d'une mesure quelconque, applicable le moment venu, en matière de redressement de débiteurs insolvables;

(b) s'il remet sa démission par écrit; ou

(c) si le poste de gérant lui est interdit par la Loi; ou

(d) s'il cesse d'être gérant en vertu de la Loi ou est déchu de son poste en vertu des présents statuts.

Titre IV. - Résolutions des associés

Art. 14. Pouvoirs et droite de vote.

14.1. Les associés ont les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou ratifier toutes actions effectués ou accomplies par ou pour compte de la Société.

14.2. Chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation.

14.3. Chaque associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, fax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

14.4. Si la Société n'a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Forme, Quorum et Majorité.

15.1. Il sera donné à tous les associés un avis de toute assemblée générale des associés selon les prescriptions de la Loi, chaque gérant ayant le droit de convoquer une assemblée. De plus une assemblée générale doit être convoquée à la demande d'un associé détenant au moins dix pour cent (10%) du capital souscrit.

15.2. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les associés sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

15.3. Tout associé a le droit de voter en personne ou en se faisant représenter par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être un associé.

15.4. Chaque part sociale donne droit à un vote.

15.5. Sous réserve de l'Article 15.6, les décisions collectives ne seront valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social, à défaut de quoi une seconde assemblée sera convoquée, par lettre recommandée, au cours de laquelle la décision sera prise à la majorité des votes des associés présents.

15.6. Toute décision autre que celles prévues à l'article 15.7 requise ou permise d'être prise par les associés réunis en assemblée générale peut être prise en dehors d'une assemblée, si une résolution exposant une telle action est signée par tous les associés, et elle sera considérée comme étant valablement adoptée comme si l'assemblée générale dûment convoquée avait été tenue, pourvu que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq et sauf stipulation contraire des statuts, si elle est approuvée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou, si ce chiffre n'est pas atteint à la première consultation par écrit, après une seconde consultation par lettre recommandée, par une majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

15.7. Toute modification des présents statuts, ou bien toute décision requise par les présents statuts ou par la Loi pour une modification des présents statuts, ne sera effective que si elle est approuvée par la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social émis.

15.8. Au cas où il y aurait deux ou plusieurs classes de parts sociales émises et que la question portée devant l'assemblée générale est de nature à modifier leurs droits respectifs, les quorum et majorités exigés par les présents Statuts devront être atteints pour chacune de ces classes de parts sociales dont les droits seraient modifiés.

Titre V. - Comptes annuels - Bilan - Distributions

Art. 16. Exercice social et Comptes annuels.

16.1. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et prendra fin le trente-et-un décembre de la même année (l'«Exercice Social»).

16.2. Pour chaque Exercice Social, les gérants prépareront les comptes annuels qui comportent un bilan et un compte des pertes et profits de la Société. Les comptes annuels seront établis selon les prescriptions de la Loi. A ces comptes annuels seront annexés les rapports et documents reprenant les détails exigés par la Loi.

16.3. Les comptes annuels seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1. Sur le bénéfice net annuel de la Société sera prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer la réserve exigée par la Loi. Cette affectation cessera d'être nécessaire dès que et aussi longtemps que cette réserve s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

17.2. L'affectation et la distribution des bénéfices nets restants (y compris les résultats reportés) de la Société et le résultat à reporter seront déterminés par l'assemblée générale des associés sur les recommandations des gérants. Cette affectation pourra inclure la distribution de dividendes en toutes devises ou en nature, l'émission par la Société de parts sociales gratuites ou de droits de souscription et la création ou le maintien de réserves et de provisions.

17.3. Les dividendes seront payés aux associés en conformité avec leurs droits et intérêts et en proportion du montant libéré sur leurs parts sociales durant la portion de période en rapport avec laquelle le dividende est payé.

17.4. Pour autant que permis par la Loi, l'assemblée générale peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur base des états comptables préparés par les gérants et montrant que des fonds suffisants sont disponibles à la distribution, étant entendu les montants distribués ne pourront excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année fiscale augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, y compris des primes d'émission, mais diminués des pertes reportées et des sommes devant être affectées à la réserve requise par la Loi et les présents statuts.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

18.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

18.3. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Général.

19.1. Pour tout ce qui ne fait pas réglé par les présents statuts, il est fait référence à la Loi.

19.2. Les présents statuts existent en anglais et en français. En cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

16583

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Toutes les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites par ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, préqualifiée, et elles ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 50.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) Madame Gillian Fay Adams, «Group Human Resources Manager», née à Bexley Heath (Royaume-Uni), le 2 août 1958, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
 - b) Monsieur Alexander Francis Pace-Bonello, «General Manager», né à Mtarfa (Malte), le 1^{er} février 1957, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
 - c) Madame Jacqueline Anne McNally, «Company Secretary», née à Ipswich (UK), le 1^{er} février 1968, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
 - d) Monsieur Arjan Kirthi Singha, «Financial Controller», né à Singapour, le 7 novembre 1969, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.
- 2) Le siège de la Société est fixé au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à 37.752,94 EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Blair, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2006, vol. 540, fol. 32, case 10. — Reçu 377,53 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007016103/231/559.

(070008550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Damovo III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.891.

Monsieur Per Oscarsson a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 5 octobre 2006.

Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Pour avis sincère et conforme
DAMOVO III S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007016022/29/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04499. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

UBIV A.G./UBIV S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 71.406.

Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme

Commissaire aux Comptes

de la société UBIV A.G. / UBIV S.A.

Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg Section B Numéro 71.406

à effet du 20 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 décembre 2006.

ALFA FINANCIAL CONTROL SERVICES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007016008/816/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03631. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Investa Food A.G., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 44.489.

DISSOLUTION

Extrait

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 décembre 2006, enregistrée à Luxembourg - Sociétés, en date du 9 janvier 2007, référence LSO-CA02883, il résulte que les opérations de liquidation de la société anonyme INVESTA FOOD A.G. (en liquidation) (ci-après dénommée la «Société») ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les documents et livres de la Société sont conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la clôture de la liquidation au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2007016010/506/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05670. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Strawjam Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.271.

EXTRAIT

Le siège social de la société anonyme STRAWJAM FINANCE S.A. a été dénoncé avec effet immédiat de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Mr. David de Marco, Alain Lam et Bruno Beernaerts ont démissionné de leur fonction d'administrateur.

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. a démissionné de son mandat de Commissaire aux Comptes de la Société.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016011/799/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04219. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Davis Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 49.537.

Faisant suite à l'assemblée générale du 24 Novembre 2005, sont renommés administrateurs:

Eich Kenneth, 2949, Elvira Road, Suite 101, 85745 Tucson, Arizona, United States of America

Davis Andrews A., 124, Marcy Street, 87501 Santa Fe, New Mexico, United States of America

Est nommé administrateur:

Simon Roland, Noramco AG, Schloss Weilerbach D-54669 Bollendorf, Bundesrepublik auf Deutschland

Est renommée réviseur d'entreprises:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, Luxembourg - L-2220

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007016012/1229/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04445. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Sédré S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 57.493.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 27 décembre 2006 que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortant, à savoir: F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., toutes trois ayant leur adresse au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2006;

- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 28 décembre 2006.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2007016013/695/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04230. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Vontobel Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 115.113.

—
AUSZUG

Anlässlich der am 22. November 2006 abgehaltenen ausserordentlichen Generalversammlung hat Herr Dr Zeno Staub, mit beruflicher Adresse in Dianastr. 5, CH-8022 Zürich, seinen Rücktritt aus dem Verwaltungsrat erklärt.

Daraus erfolgt, dass der Verwaltungsrat wie folgt zusammengestellt ist:

- Herr Christoph Ledergerber (Präsident),
- Herr Martin de Quervain,
- Herr Serdar Aktasli.

Zwecks Veröffentlichung des Vorstehenden im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 3. Januar 2006.

VONTOBEL MANAGEMENT S.A.

A. Malcolm / G. Siegle

Référence de publication: 2007016016/260/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04145. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Angel Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 734.525,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.785.

—
EXTRAIT

Avec effet au 5 décembre 2006, M. Richard Wilson a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société et M. David Williams, demeurant à 60, Green Lane, Burnham Slough, SL1 8EB, Royaume-Uni, a été nommé en remplacement de M. Richard Wilson pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- David Williams
- Noëlla Antoine

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007016017/260/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Nestlé Waters Powwow European Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 80.855.

—
Extrait des décisions de l'assemblée générale des associés tenue en date du 12 décembre 2006

1. Le nombre de gérants a diminué de 7 à 3.
2. Monsieur Alain Randon a démissionné de sa fonction de gérant.
3. Monsieur Christophe Lecomte a démissionné de sa fonction de gérant.
4. Monsieur Hubert Marchand a démissionné de sa fonction de gérant.
5. Monsieur Frédéric Bellone a démissionné de sa fonction de gérant.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour avis sincère et conforme
NESTLE WATERS POWWOW EUROPEAN INVESTMENTS S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007016018/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04470. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070007877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Astoben II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 123.366.

— STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois ASTOBEN S.A., établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, non encore inscrite au R.C.S. Luxembourg section B, ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ASTOBEN II, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquiescer par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société pourra enfin effectuer toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de

rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales de la société ont été souscrites par l'associée unique ASTOBEN S.A., préqualifiée, et libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

2.- Est nommé gérant de la société:

La société anonyme de droit luxembourgeois ASTOBEN S.A., établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, non encore inscrite au R.C.S. Luxembourg section B.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2006, vol. 540, fol. 40, case 4. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 10 janvier 2007. J. Seckler.

Référence de publication: 2007016108/231/125.

(070008612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

S.S.I. Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 47.907.

Extrait des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 18 décembre 2006

1. Dr. Heinz Peter Hager a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Monsieur Werner Wilhelm a démissionné de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué.

3. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, Monsieur Michael Ollmann, administrateur de sociétés, né le 17 juin 1967, à Mettlach (Allemagne), ayant son domicile professionnel à L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II, a été nommé administrateur.

4. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, Madame Maria Peña, administrateur de sociétés, née le 4 mai 1965, à Steinsel, ayant son domicile professionnel à L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II, a été nommée administrateur.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Pour avis sincère et conforme

S.S.I. HOLDING A.G.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007016019/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04525. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Sfera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 123.364.

STATUTS

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme RVA CAPITAL RISQUE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de SFERA S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux millions cent soixante-dix mille euros (2.170.000,- EUR), représenté par vingt et un mille sept cents (21.700) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent acte, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Le conseil est autorisé à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme RVA CAPITAL RISQUE S.A., prédésignée, trois cent dix-neuf actions,	319
2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, une action,	<u>1</u>
Total: trois cent vingt actions,	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, né à San Dona' di Piave (Italie), le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Monsieur Lorenzo Gianello, juriste, né à Rome (Italie), le 25 décembre 1976, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

16592

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2006, vol. 540, fol. 31, case 4. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007016104/231/142.

(070008573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

SWC BV, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.100,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 108.486.

—
DISSOLUTION

La liquidation de SWC BV (en liquidation) a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 10 novembre 2006. La mise en liquidation ayant été décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 29 septembre 2006.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant sept ans au siège social de ALTER DOMUS, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007016071/581/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03954. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Citrus S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 74.028.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société anonyme CITRUS S.A. a été dénoncé avec effet immédiat de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Mr. David de Marco, Bruno Beernaerts et Alain Lam ont démissionné de leur fonction d'administrateur.

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. a démissionné de son mandat de Commissaire aux Comptes de la Société.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016074/799/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04207. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Astoben S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 123.370.

— STATUTS

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Christophe Antinori, avocat à la Cour, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I^{er} . - Nom - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de ASTOBEN S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature, à favoriser le dit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de quatre cent euros (400,- EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation, et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts,

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. - Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Christophe Antinori, pré-qualifié.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur de la société:

Monsieur Christophe Antinori, avocat à la Cour, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

3. A été nommée commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Guillaume Bernard, responsable comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant à F-57160 Rozérieulles, 13, avenue des Champs.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009.

5. L'adresse de la Société est établie à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

Dont acte, passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Antinori, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2006, vol. 540, fol. 32, case 11. — Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007016100/231/213.

(070008651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Fast Track Diagnostics Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 123.369.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourteenth of December.

Before Us M^e Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

1.- Dr. William F. Carman, medical doctor (MD), residing in Williamsfield, Greenloaning, Perthshire, FK150NA, (United Kingdom).

2.- Pr. Dr. Bernard Weber, medical doctor (MD), residing professionally in L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

3.- Esq. Udo Margraff, Pharm.biol., residing professionally in L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

4.- Esq. Kubad Al Haidari, Msc Pharm., residing professionally in L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

Such appearing persons have requested the undersigned notary to state as follows the Articles of a private liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the Law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present Articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the Articles 5, 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member's companies.

Art. 2. The object of the Company is the development, planning, manufacturing and trade of diagnostics, the research, the development and trade of patents, the research, development and trade of chemical agents used in human or veterinary medicine and health treatments.

The Company may carry out all transactions pertaining directly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote the development or extension.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name FAST TRACK DIAGNOSTICS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is in Junglinster.

It may be transferred to any other place of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles or by the decision of the sole shareholder if there is only one shareholder.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the Board of managers.

The company may have offices and branches in Luxembourg as well as abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares of one hundred twenty-five Euros (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the shareholder's meeting or by a decision of the single shareholder in accordance with Article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares that exist.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint one single person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares between the shareholders is freely permissible.

However, no shareholder may, wholly or in part, transfer his shares in the company to a third party without the prior consent of the other shareholders.

The assignor shall, by means of a registered letter, inform the company and the other shareholders of any proposal transfer, that communication shall contain the name, first name, profession and address of the proposed assignee, as well as the price and the conditions of the proposed transfer. The other shareholders shall have a pre-emption right in relation to the shares to be transferred proportionally to the number of shares held by them.

In the case of death of a shareholder, his shares may not be transferred to persons who are not already shareholders without the express consent of the other shareholders representing at least three quarters of the shares owned by the survivors, except if they pass to the deceased's surviving spouse or to his heir(s) entitled to a compulsory portion of his estate.

The other shareholders shall inform within one month the company and the assignor by registered letter whether they wish to accept the proposed assignee or whether they will be exercising their right of pre-emption in whole or in part.

If the proposed assignee is accepted the latter shall become a shareholder in respect of the shares acquired by him which shall pass to him together with all rights and duties attaching thereto.

In case that the proposed assignee is refused and the other shareholders do not themselves wish to acquire the shares to be transferred, or wish to acquire only a part thereof, they shall have the right to nominate a third party who may acquire the shares in question.

Where, in the case of one or more shareholders who are a legal person, any changes occur in the economic beneficiaries or persons entitled, in consequence of which less than fifty one percent (51%) of the voting rights in this legal person are vested in the economic beneficiaries or persons entitled as then constituted, this shall be deemed a disposal of the company's share within the meaning of paragraph 3. Notice of any such change must be given in the manner described above to the company and to the rest of the shareholders.

The shares in the company may not be pledged or put up as collateral by way of any security whatever, nor may they be contributed as consideration for all or any part of the capital of another company, without the consent of the shareholder's meeting.

The abovementioned conditions relating to the acceptance also apply where the transfer occurs by the way of donation, compulsory sale or in any other manner.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one or more shareholder(s).

Creditors, heirs or legal successors have no right to ask for affixing of seals on the property, documents or other goods of the company and they are not allowed to interfere in the management of the Company. They have to rely to last inventory and financial statements of the company if they want to raise their claims.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers appointed by the single shareholder or by decision of the shareholder's meeting. If several managers have been appointed they will form a Board of Managers. The manager(s) need not to be shareholder. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of the shareholders fall within the competence of the managers or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of the single manager or in case of plurality of managers as defined by decisions of the Board of Managers.

The Board of Managers shall have the right to give special proxies for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its members or not, either shareholder or not.

Art. 14. The manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agents' responsibilities and remuneration, the duration of representation any other relevant conditions of his agency.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of managers present or represented at the meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the manager's meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person in such a meeting.

Art. 15. The managers, or in case of plurality of managers, the Board of Managers assumes, by reason of his position no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting. In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owes. Each shareholder has voting rights commensurate with shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts will be established and the Board of Managers (or the single manager) will prepare an inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Each shareholder may inspect the abovementioned inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profit of the company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses; depreciation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts ten percent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of the winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or in case of plurality of shareholders by decision of the shareholders who shall fix their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provision of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year starts on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

Subscription and payment of the shares

The Articles of the association having thus been established, the shares were subscribed the following way:

1.- Dr. William F. Carman, medical doctor (MD), residing in Williamsfield, Greenloaning, Perthshire, FK150NA, (United Kingdom), fifty shares,	50
2.- Pr. Dr. Bernard Weber, medical doctor (MD), residing professionally in L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale, twenty-five shares,	25
3.- Esq. Udo Margraff, Pharm. biol., residing professionally in L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale, fifteen shares,	15
4.- Esq. Kubad Al Haidari, Msc Pharm., residing professionally in L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale, ten shares,	10
Total: one hundred shares,	100

All the sharequotas have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euros.

Meeting of the shareholders

And immediately hereafter the shareholders have taken unanimously the following decisions:

- a) The number of managers is fixed to the number of four.
- b) Are appointed member of the Board of Managers for an unlimited period of time:

Scientific member:

Dr. William F. Carman, medical doctor (MD), residing in Williamsfield, Greenloaning, Perthshire, FK150NA, (United Kingdom).

Medical members:

Pr. Dr. Bernard Weber, medical doctor (MD), residing professionally in L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

Esq. Udo Margraff, Phârm.biol., residing professionally in L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

Esq. Kubad Al Haidari, Msc Pharm., residing professionally in L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

c) The Company will be engaged in any circumstances by the joint signatures of at least two members of the Board of Managers, one being a scientific member and the second being a medical member.

d) The Company's address is fixed at L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Dr. William F. Carman, docteur en médecine, demeurant à Williamsfield, Greenloaning, Perthshire, FK150NA, (Royaume-Uni).

2.- Pr. Dr. Bernard Weber, docteur en médecine, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

3.- Monsieur Udo Margraff, pharmacien-biologiste, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

4.- Monsieur Kubad Al Haidari, pharmacien, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils entendent constituer entre eux et qui aura les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 15 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 5, 7, 11 et 16, les règles exceptionnelles qui s'appliquent à la société unipersonnelle.

Art. 2. La Société a comme objet le développement, la planification, la production et le commerce de moyens de diagnostics, la recherche, le développement, le commerce de brevets, la recherche, le développement et le commerce de réactifs utilisés dans la médecine humaine et vétérinaire et de soins médicaux.

La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous brevets de toute origine, particulier à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination FAST TRACK DIAGNOSTICS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Junglinster.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) euros chacune.

Art. 7. Le capital social peut être changé à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne à son détenteur droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles envers la Société, de sorte qu'un seul propriétaire par part social est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Toutefois, aucun associé ne peut, entièrement ou partiellement, céder ses parts sociales à une tierce personne sans l'accord préalable des autres associés.

Le cédant doit, moyennant lettre recommandée, informer la Société et les autres associés sur chaque proposition de cession. Cette communication doit contenir le nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire envisagé aussi bien que les prix et les conditions de la cession. Les autres associés ont un droit de préemption proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux.

Les parts sociales ne peuvent pas être transmises à un non-associé pour cause de mort sans accord préalable des trois quarts des associés survivants. Cette disposition n'est pas applicable au cas où les parts sociales seront transmises au conjoint survivant respectivement à un ou plusieurs héritiers réservataires.

Les autres associés informeront endéans un mois la Société et le cédant par lettre recommandée s'ils sont disposés à accepter le transfert proposé, ou s'ils entendent exercer partiellement ou entièrement leur droit de préemption.

Si la cession proposée est acceptée, le cessionnaire devient associé en fonction des parts sociales qu'il aura acquises avec tous les droits et obligation y rattachés.

Au cas où le transfert proposé est refusé et que les autres associés ne sont pas disposés à acquérir eux-mêmes les parts sociales proposées à la vente, ils auront le droit de désigner une autre tierce personne pour acquérir les parts sociales en question.

La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans accord préalable de la société.

Au cas où une personne morale ou une association de personnes morales ou physiques réunis en association non-réglémentée par la loi est actionnaire, le remplacement de plus de cinquante et un (51%) pour cent de son actionariat, de ses bénéficiaires économiques ou de sa composition originaire au moment de son admission à titre d'actionnaire équivaut à une aliénation de la participation dans le capital de la société et devra faire l'objet des procédures décrites ci-dessus.

Les dispositions sont aussi applicables pour tout transfert de propriété des parts sociales qui pourrait se faire par donation, vente forcée ou toute autre manière.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par le décès, la suspension des droits civils, l'insolvabilité ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le ou les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer tous actes et opérations en conformité avec l'objet social et sous condition que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou par les Statuts seront de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants suivant les dispositions décidées par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance a le pouvoir de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 14. Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toute autre condition de leur mandat.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de gérance doit être adoptée à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise par une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call», téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés en sa fonction d'assemblée des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède les droits de vote en rapport avec le nombre de parts sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Les résolutions portant sur une modification des statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou, en cas de pluralité le Conseil de Gérance établira les comptes de la Société, et préparera un inventaire qui comprend l'indication sur la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé pourra prendre connaissance desdits inventaires et bilans au siège social.

Art. 19. Les produits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés par décision des associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2006.

Souscription - Libération

Les articles de la Société ayant été ainsi arrêtés, les parts sociales ont été souscrites de la façon suivante:

1.- Dr. William F. Carman, docteur en médecine, demeurant à Williamsfield, Greenloaning, Perthshire, FK150NA, (Royaume-Uni), cinquante parts sociales,	50
2.- Pr. Dr. Bernard Weber, docteur en médecine, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale, vingt-cinq parts sociales,	25
3.- Esq. Udo Margraff, pharmacien-biologiste, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale, quinze parts sociales,	15
4.- Esq. Kubad Al Haidari, pharmacien, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale, dix parts sociales,	10
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Coût

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit et qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et déclarant se considérer comme étant dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre de gérants est fixé à quatre.
- 2.- Sont nommés gérants, membre du Conseil de Gérance de la société pour une durée illimitée:

Gérant scientifique:

- Dr. William F. Carman, docteur en médecine, demeurant à Williamsfield, Greenloaning, Perthshire, FK150NA, (Royaume-Uni).

Gérants médicaux:

- Pr. Dr. Bernard Weber, docteur en médecine, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

- Monsieur Udo Margraff, pharmacien-biologiste, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

- Monsieur Kubad Al Haidari, pharmacien, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

3.- La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'au moins deux membres du Conseil de Gérance, l'un étant un gérant scientifique, l'autre étant le gérant médical.

4.- L'adresse de la Société a été fixée à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Carman, B. Weber, U. Margraff, K. Al Haidari, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2006, vol. 540, fol. 35, case 1. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007016101/231/357.

(070008620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

C.P.A.T.S., Centre de Psychologie Appliquée aux Transports et à leur Sécurité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3249 Bettembourg, 26, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.393.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur François D'Onghia, psychologue, né à Luxembourg, le 20 mars 1976 (Matricule N ° 19760320172), demeurant à L-3249 Bettembourg, 26, rue J.F. Kennedy.

2.- Monsieur Roger dit Pien Ngo, docteur en psychologie, né à Kendal (Cambodge), le 26 novembre 1973 (N ° matricule 19731126181), demeurant à F-54000 Nancy, 84, rue de la Colline.

3.- Monsieur Vito Marinelli, comptable, né à Luxembourg, le 7 août 1976 (Matricule N ° 19760807136), demeurant à L-4010 Esch-sur-Alzette, 94, rue de l'Alzette.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} . - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CENTRE DE PSYCHOLOGIE APPLIQUEE AUX TRANSPORTS ET A LEUR SECURITE S.A., en abrégée C.P.A.T.S. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet les applications de la psychologie de la circulation dans la vie privée, professionnelle et institutionnelle. La société a également pour objet d'assurer la mise en place, la coordination et l'exécution de programmes de formation, ainsi que toute activité en relation avec la gestion d'un organisme de formation professionnelle continue.

La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe et qui sont de nature à favoriser son développement.

De même, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, immobiliers ou mobiliers se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à divisé en actions de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en cent (100) actions de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions. Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

	Actions
- Monsieur François D'Onghia, prèdit:	42
- Monsieur Roger Pien Ngo prèdit	42
- Monsieur Vito Marinelli, prèdit	<u>16</u>
Total: cent parts sociales	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, à concurrence de 62,50% (soixante-deux virgule cinquante pour cent) de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur François D'Onghia, prèdit.
 - Monsieur Roger dit Pien Ngo, prèdit.
 - Monsieur Vito Marinelli, prèdit.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE VIC. COLLE ET ASSOCIES, S.à r.l., (N^o Matricule 19882403125), avec siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, inscrit au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 27889;

- 4.- Est nommé administrateur-délégué Monsieur François D'Onghia, prèdit;

5.- La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs sur trois dont obligatoirement l'administrateur-délégué qui détient un droit de co-signature obligatoire ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

- 6.- Le siège social de la société est établi à L-3249 Bettembourg, 26, rue J.F. Kennedy;

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. D'Onghia, R. Ngo, V. Marinelli, C. Doerner.

Enregistré à Esch, le 28 décembre 2006, vol. 909, fol. 62, case 8. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la Publication au Mémorial, Recueil des Sociétés Associations.

Bettembourg, le 5 janvier 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007016119/209/137.

(070008885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

T.I. Finitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 85.746.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Référence de publication: 2007015503/502/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02766. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Miwweltrend, Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, Zone Industrielle Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 95.754.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire relative aux comptes annuels 2005, assemblée générale tenue de manière extraordinaire au siège social de la société le 30 novembre 2006

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Claude Nanquette de son mandat d'administrateur en date du 30 juin 2006.

L'assemblée décide de nommer en remplacement Madame Joelle Simon, employée privée, demeurant à B-6600 Bastogne, rue de Musy 24.

Madame Joelle Simon achèvera le mandat de Monsieur Claude Nanquette qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Gerard Weber
- Madame Gina Duarte
- Madame Joelle Simon

Strassen, le 13 décembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007015862/578/25.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04732. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Fondinvest Wit Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 61.447.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 novembre 2006 que M. Dario Colombo, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 39, Via Clemente Maraini, CH-6900 Lugano, Suisse, a été nommé président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007015865/521/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07213. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Packaging Technology Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 88.945.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 31 octobre 2006

La démission en tant qu'administrateur de Monsieur Johannes Boudewijn Stolk est acceptée.

Est nommé en son remplacement: A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg. Le nouvel administrateur ainsi nommé terminera le mandat de son prédécesseur et sera donc en fonction jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT S.à r.l / A.T.T.C. DIRECTORS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. S.A. / A.T.T.C. S.A.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J. P. Van Keymeulen

Administrateur-Délégué / Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007015864/813/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02924. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Euro Media 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 64.832.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2006

L'Assemblée prend note de la démission de Madame Monica Morelli, Largo Olgiata 15is 61/c, I-00123, Roma et lui accorde décharge de son mandat jusqu'à la date du 18 décembre 2006.

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Enzo Liotino, 32, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007015866/657/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07413. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Gestlink Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 81.014.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2003 ainsi que l'affectation du résultat ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007015867/1134/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02433. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Gestlink Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 81.014.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2004 ainsi que l'affectation du résultat ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007015868/1134/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02436. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Gestlink Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 81.014.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2005 ainsi que l'affectation du résultat ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007015869/1134/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02437. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Gullwing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 63.022.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007015870/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04610. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Sport Mode S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9217 Diekirch, 8, rue du Curé.
R.C.S. Luxembourg B 108.832.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Référence de publication: 2007008590/3454/10.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07117. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.
